

CNESER du mardi 12 janvier 2021

Lors du CNESER du 12 janvier, nous avons rappelé au ministère la détresse de la communauté universitaire. **Enseignants et étudiants n'en peuvent plus des cours en ligne**, d'autant qu'aucune perspective de reprise ne s'offre à eux. Nous avons demandé que les établissements reprennent au plus vite des enseignements en présentiel pour le plus grand nombre, dans le respect des précautions sanitaires bien sûr. On ne peut se satisfaire que seuls les "étudiants les plus fragiles" puissent sur convocation bénéficier d'activités de soutien ! **Il en est en difficulté dans toutes les filières depuis la licence, en master ou en doctorat.** Enfin, nous ne comprenons pas la différence de traitement entre les étudiant et étudiantes en STS et CPGE et ceux et celles des filières universitaires... **tous doivent bénéficier des mêmes conditions d'études !**



Parmi les textes étudiés un projet de décret visant à modifier les conditions dans lesquelles un étudiant qui n'a pas de réponse positive à ses demandes d'admission en première année de master peut saisir le Recteur. Ce texte est révélateur d'améliorations à mettre en place dans l'articulation entre la licence, le master et le doctorat. **Il montre que l'État ne s'est pas donné les moyens (euphémisme) d'accueillir dignement les étudiants de notre pays.** Le problème rencontré en 2020 avec plus du doublement de saisines et les difficultés rencontrées par les recteurs pour faire des propositions aux étudiants ne peut pas être résolue par un simple texte. La question doit être abordée de manière plus globale avec une vision des choses plus large : ne réfléchissant sur les

licences notamment leur dimension professionnelle et l'insertion professionnelle... **Il faut régler les problèmes des étudiants à trouver un master, la solution n'est pas un durcissement des conditions de saisine.**

C'est dans cette perspective que nous avons déposé les deux amendements qui ont été repris. Le premier visait à supprimer la possibilité au Recteur de **proposer une formation diplômante de 2e cycle qui ne conduirait pas au master.** Nos arguments ont conduit l'administration à reprendre notre amendement. Le second en lien avec le premier prévoyait que les formations proposées puissent aboutir à ce que **les droits d'inscription de la formation proposée puissent être de 50 % aux droits d'inscription en master...** là encore nous avons obtenu gain de cause.

Ce texte existait avant cette séance... s'opposer en bloc n'aurait conduit qu'au maintien de ces mesures ... notre syndicalisme de proposition a encore porté ses fruits.

Lien vers la déclaration liminaire

Un CR plus détaillé sera diffusé dans notre prochaine lettre aux adhérents.